

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

### **32 rue du Brandier**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**VU** la demande présentée par Monsieur le Directeur de l'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine 33088 BORDEAUX, qui souhaite réaliser les travaux de passage de fourreau, au droit du n°32 rue du Brandier,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

**ARRETE**

=====

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

**Du 26 au 30 août 2024**, La société GTM Bâtiment Aquitaine est autorisée à effectuer les travaux de passage de fourreau au droit du n°32 rue du Brandier (voie métropolitaine).

## **ARTICLE 2**

Durant la période des travaux :

- Les travaux s'effectueront par demi chaussée,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

## **ARTICLE 3 –**

L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, organiser un passage piétonnier.

## **ARTICLE 4 -**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

## **ARTICLE 5 -**

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons sur les trottoirs. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur de la DGEP4,
  - Monsieur le Directeur de la société GTM Bâtiment Aquitaine,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 22 août 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

